

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 3 MARS 2020

## 20 heures

### PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable des Finances, présente les résultats de l'année 2019 en investissement puis en fonctionnement.

Le budget 2019 en fonctionnement a été respecté que cela soit en dépenses ou en recettes. On constate un excédent de 83 673.06 €. En tenant compte de l'excédent 2018 de 211 843.76 €, on arrive à un solde positif de 295 516.82 €.

En investissement, des reports sont effectués en 2020 :

En dépenses, sur :

Le programme voirie : 55 421.48 €, l'acquisition de mobilier : 2 682 €, l'éclairage public : 20 534.63 €, les travaux divers bâtiments : 42 764.12 €, l'accessibilité de la mairie : 4 722.64 €, la salle des fêtes : 772 607.26 € et le raccordement aux réseaux : 18 995.00 €.

En recettes, sur :

Le fonds de concours Roannais Agglomération : 24 707.50 €, la voirie : 24 950.00 €, les travaux divers bâtiments : 3 430.00 €, l'accessibilité mairie : 21 537.00 €, la salle des fêtes : 326 233.60 €, les réseaux : 4 995.00 €, l'entrée de l'école primaire : 4 361.00 €, la vente du terrain rue de la Gare : 56 000.00 €

### APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		211 843,76	73 486,22		73 486,22	211 843,76
Opérations de l'exercice	1 253 110,23	1 336 783,29	307 301,38	671 012,98	1 560 411,61	2 007 796,27
<b>TOTAUX</b>	1 253 110,23	1 548 627,05	380 787,60	671 012,98	1 633 897,83	2 219 640,03
Résultats définitifs		<b>295 516,82</b>		<b>290 225,38</b>		<b>585 742,20</b>

### BUDGET COMMUNAL - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2019

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Résultats de fonctionnement

Résultat de l'exercice dépenses – recettes	83 673.06 €
Résultat antérieur reporté 2018	211 843.76 €
Résultat à affecter (recettes 2019 + résultat 2018)	295 516.82 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement (recettes – dépenses 2019 + déficit 2018)	290 225.38 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (dépenses – recettes 2019)	- 451 513.03 €
Besoin de financement	161 287.65 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	161 287.65 €
Report en fonctionnement R002	134 229.17 €

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur :

Taxe d'habitation	6.42 %
Taxe foncière sur le bâti	15.58 %
Taxe foncière sur le non bâti	38.81 %

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux présentés pour l'année 2020.

## PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET 2020

M. NEMOZ donne lecture des chiffres validés par la commission Finances.

En fonctionnement, en dépenses et en recettes, certains postes ont été augmentés. Il donne les explications nécessaires.

### Section de FONCTIONNEMENT

**Recettes et dépenses sont équilibrées à 1 397 378.17 €**

Le virement à la section d'investissement est de 60 000.00 €

En fonctionnement, dépenses : Le poste alimentation est en hausse car le taux de remplissage de la crèche est plus élevé. Une baisse pour les vêtements de travail a été appliquée, la plupart du personnel ayant été équipée en 2019. La réalisation des trottoirs du lotissement des clairières sera payée sur l'article 61523. En maintenance, il a été ajouté celle de l'ascenseur de la mairie, des nouveaux logiciels crèche et restaurant scolaire ainsi que celle de l'application Zeendoc. Il est prévu un montant pour l'assurance dommages ouvrages des travaux de la salle des fêtes qui sera ajusté à la fin au coût réel de ces travaux. Les frais d'acte concernant le classement de deux lotissements sont inscrits à l'article 6227. Pour le nettoyage des locaux, une somme de 1 000 € est destinée aux surfaces vitrées de la salle des fêtes. Pour les charges de personnel, le paiement des études surveillées a été ajouté (rien sur l'année 2019), pour les élus, l'indemnité pour un 5<sup>e</sup> adjoint a été incluse ainsi que les charges correspondantes. La subvention destinée au CCAS sera du montant de la location du matériel, l'excédent 2019 du budget du CCAS finançant une bonne partie des dépenses.

En fonctionnement, recettes, les charges locatives sont maintenant prévues à l'article 70878 au lieu du 7588. Les montants des contributions directes ainsi que les dotations de l'Etat n'étant pas connues à ce jour, ce sont les chiffres de 2019 qui ont été repris. Le conseil est informé qu'il n'y aura plus de recettes FPIC mais très certainement une dépense à inscrire ultérieurement.

## **Section d'INVESTISSEMENT (reports de 2018 et propositions 2019)**

**Recettes et dépenses sont équilibrées à**

**1 180 403.55 €**

En dépenses d'investissement, les programmes principaux sont :

- la voirie, 100 421.48 € (report 2019 : rue de la Gare : 35 321.48 € et purges, pata : 20 100 €)  
2020 : purges, pata : 10 000 €, Pont Bibois : 35 000 €
- l'acquisition de mobilier et matériels, 10 922 €
- éclairage public, report 20 534.63 €
- le raccordement aux réseaux, report 18 995 €
- l'entrée de l'école primaire : 17 000 €
- la rénovation de la salle des fêtes, 895 614.03 € (report : 772 607.26 €)

M. NEMOZ apporte des explications concernant le montant budgété pour la salle des fêtes ; en effet, des écritures comptables sont nécessaires afin de régulariser les chiffres inscrits en frais d'étude qui n'ont plus lieu d'être, les travaux ayant été engagés. 62 706.77 € seront compensés par une recette inscrite au compte 2031. Il est prévu la réalisation du portail et les accès extérieurs, l'acquisition de tables et d'un chariot, d'un réchaud, d'une sono, d'une vidéo et l'équipement nécessaire pour les sanitaires. Une somme de 40 000 € sera consacrée aux travaux complémentaires.

En recettes d'investissement, l'excédent d'investissement de 2019 s'élève à 290 225.38 €, l'affectation du résultat à 161 287.65 € et un virement de 60 000 € de la section de fonctionnement. Les autres principales ressources sont, la taxe d'aménagement, le fonds de concours de roannais agglomération, les diverses subventions accordées, un montant de 339 733.60 € est inscrit pour la salle des fêtes (report de subventions et DETR, vente des certificats d'économie par le SIEL (12 000 €).

Le budget communal 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020**

Mme Céline POMMIER présente le dossier concernant l'attribution des subventions aux associations. Il est demandé à Mme FAYOLLE Marie-Pierre, Présidente du Comité des Fêtes (association concernée par une éventuelle subvention), de quitter la salle durant l'examen et le vote de ces attributions.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil fixe ainsi les subventions attribuées au titre de l'année 2020 :

Article 6574

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	600,00 €
AEP ST LOUIS	200,00 €
Autour du Livre	300,00 €
Festival des Monts de la Madeleine	200,00 €
Cercle Artistique Indigo	250,00 €
Comité des Fêtes	1 800,00 €
Dont : épreuve cycliste : 250 € - jumelage 550 €	
inauguration salle des fêtes 450 €	
Croix rouge Française	50,00 €
Horizon	250,00 €
Loisirs et Création's	300,00 €
Pêche et chasse	120,00 €
Prévention routière	50,00 €
Sou des Ecoles (226*4)	904,00 €
SPA (0.40*2123)	849,00 €
Club boules	400,00 €

Article 657362

CCAS Pouilly et reversement location matériel année 2019	325 €
--	-------

## **ROANNAIS AGGLOMÉRATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT**

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, propose au Conseil municipal de :

1 - solliciter le versement d'un fonds de concours complémentaire de 49 415.00 € pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes auprès de Roannais Agglomération, sachant que le fonds de concours de 2019 a également été affecté à ce programme.

2 - de préciser que les crédits ont été ouverts au budget 2020 en recette d'investissement au chapitre 13, article 13151.